



Finances
VC/DF

n°2025- 33A

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 23 JUIL. 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA
DELIBERATION DU 1^{er} FEVRIER 2024

OBJET : Ouverture d'une ligne de trésorerie – contrat de crédit avec la Banque ARKEA

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la circulaire NOR/INT/B/89/007/C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal, notamment celle portant sur la réalisation d'une ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 3 millions d'euros,

CONSIDERANT les besoins de trésorerie de la ville ;

CONSIDERANT la consultation bancaire lancée le 4 juillet 2025 ;

VU l'offre présentée par la banque ARKEA en date du 11 juillet 2025.

DECIDE

Article 1 : de conclure un contrat de crédit de trésorerie avec la banque ARKEA aux conditions suivantes :

- Montant du crédit de trésorerie : 3 000 000 €,
- Durée du contrat : 1 an,
- Indexation à taux variable : Euribor 12 mois +0.45%,
- Base de calcul des intérêts : Exact/360,
- Commission d'engagement : 0.10% du montant total soit 3 000 €,
- Commission de Non Utilisation : Néant.

Article 2 : Autorise le Maire à signer le contrat à intervenir avec la banque ARKEA et tous les documents de nature administrative ou financière relatifs à l'ouverture de cette ligne de trésorerie.

Article 3 : Le responsable du service compétent et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20250723-DEC2025-331-DE
Date de réception préfecture : 23/07/2025

Article 4 : La présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles
- Madame la Comptable assignataire de Montmorency

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Christian THEVENOT



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **23 JUIL. 2025**
Mis en ligne et/ou notifié le : **23 JUIL. 2025**
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **23 JUIL. 2025**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.